

Délibération du Conseil municipal

Séance du 19 novembre 2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à PAVILLON Jean-Paul
FRAKSO Mohamed	à LIOTON Valérie
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

CORBILLON Christine, ROCHAIS Philippe

Convocation adressée le 13 novembre 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 25 novembre 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1911-15 | Tourisme – Approbation et signature d'une convention de partenariat avec l'association Bâbord à Mûrs

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat,

Considérant la nécessité de fixer un cadre au partenariat avec l'association Bâbord à Mûrs dans le cadre des balades sur la Loire qu'elle pourra proposer,

Considérant l'avis de lu comité consultatif Ville active où il fait bon vivre du 16 octobre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association Bâbord à Mûrs et la ville des Ponts-de-Cé,
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

VOTE					
En exercice	32		POUR	28	
Présents	24		CONTRE	0	
Pouvoirs	4		ABSTENTION	0	
Pris part au vote	28		TOTAL	28	
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>					

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

